



Conditions d'obtention de l'accord de GPSO

Vous devrez signer la charte qui vaut Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public. Cette AOT est précaire et révocable et ne pourra donner lieu à une quelconque activité lucrative. Vous serez autorisé à occuper les lieux pour une durée d'un an, renouvelable trois fois tacitement dans la limite d'une durée maximale de quatre ans.

Le signataire de la charte demeure entièrement et seul responsable des dommages qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de ses éléments de végétalisation. Il fournira une attestation d'assurance en responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus.

L'autorisation pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général et en cas de manquement du signataire aux engagements prévus (en cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles de la présente charte constaté par les services de l'EPT GPSO).

Le signataire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résiliation de l'autorisation, quel qu'en soit le motif. Les travaux d'installation sont à la charge du signataire et sous sa responsabilité. Le site et les végétaux doivent être maintenus en bon état ce qui entraîne notamment une autonomie sur la taille et l'arrosage. GPSO s'engage à respecter les plantations qu'il aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Le signataire veillera à limiter l'emprise des végétaux pour garantir l'accessibilité de l'espace public (trottoirs et cheminements piétons notamment) : d'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines. La mise en place éventuelle de supports de treillage ou de palissage, ou de clôtures restera sous la responsabilité du pétitionnaire, sous réserve de l'accord de GPSO.

L'EPT GPSO se réserve le droit de marquer d'un repère visuel le site et d'en faire la promotion dans toutes communications au grand public (journal municipal, site internet, etc.).

Le panneau Jardiner ma ville sera remis suite à la signature de la charte.